

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 828 portant approbation de rôles des contributions directes n° 829 portant Pavance de l'Agence spéciale de Tadjourah de 1.800:000 franes à 2.000.000 de francs

n° 828

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendantes, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1268 du 25 décembre 1948, n° 241 du 23 février 1949 et n° 1219 du 30 décembre 1949;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : (C'ERCLE DE DJIBOUTI (EXERCICE 1950). a) rôle n°3 Impôt général sur le revenu 4.731.768 Traitements et salaires. 249.259 bénéfice industriels et commerciaux 402.460 chiffre d'affaires 627.804 bénéfice non commerciaux 1.500 total 6.152.781 b) Rôle primitif. Contribution des patentes, 10.17.3519 Centimes additionnels pour , C 318.750 total 12.196.069 c) Rôle supplémentaire n°1. l'impôt sur les transports 543.561 d) Rôle n° 2. Taxe sur les spectacles 61.200 e) rôle primitif impôt sur les maisons en planches 317.800 total 19.631.411 Soit la somme de dix-neuf millions six cent trente et un mille quatre cent onze francs.

Art. 2

il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles. leurs représentants ou avants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3». — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.